

CONCOURS 2019 – Parcours Administrateur – Administratrice de spectacle vivant

Liste des pièces justificatives à importer sur le portail de candidature

- C.V. (curriculum vitae) avec photo
- Lettre de motivation (*manuscrite ou dactylographiée*)
- Pièce d'identité ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diplôme du Baccalauréat, ou équivalence, ou relevé de notes avec notification de l'obtention du diplôme. ⁽¹⁾⁽²⁾
- Autres diplômes ou attestation de réussite à ces diplômes ou attestation d'obtention des crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement) justifiant d'au moins 2 années d'études supérieures ou de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement) ⁽¹⁾⁽²⁾
- Pour les candidats en cours d'études fournir un certificat de scolarité indiquant l'année d'études et le diplôme préparé, ⁽¹⁾⁽²⁾
- Justificatif obligatoire d'expérience au sein de structures professionnelles de spectacle vivant** (stages, activités diverses, rencontres..., et ce, dans le domaine de l'administration, de la gestion, des relations publiques, de la billetterie, de la logistique de production ou de diffusion, etc...). Ce justificatif devra être vérifiable et établi par le responsable de la structure professionnelle ou les intervenants concernés (attestation sur papier à entête, date, signature et cachet de l'entreprise, bulletin de salaire, documents officiels pour les associations (récépissé de dépôt en préfecture, extrait du Journal Officiel qui authentifie l'objet et les administrateurs de l'association...) etc. ⁽¹⁾
- Pour les **candidats français**, certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté. *Ce document doit obligatoirement être présenté pour toute inscription à un concours ou examen en France (loi n° 97-1019 du 28/10/1997),*
- Diplôme d'étude en langue française (DELF) niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues pour les **candidats de nationalité étrangère** excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle ⁽³⁾.

¹ Tous les documents en langue étrangère devront être fournis en version française

² Tous les documents en langue étrangère devront être certifiés par un traducteur assermenté

³ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

CONCOURS 2019 – Parcours Administrateur – Administratrice de spectacle vivant

Droits d'inscription au concours d'entrée : **75 euros (soixante-quinze euros)** :

- soit par chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT »,

- soit par virement (*RIB téléchargeable sur www.ensatt.fr*)

- soit par mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (*Joindre au dossier une photocopie du récépissé du mandat.*)

Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le 1^{er} février 2019 inclus,
cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

Tout changement d'adresse devra être signalé au bureau des concours de l'ENSATT (concours@ensatt.fr).

Si vous souhaitez vous présenter à plusieurs concours de l'ENSATT, assurez-vous de remplir correctement et distinctement chaque dossier de candidature intégralement et d'importer systématiquement les pièces avant chaque validation définitive des dossiers.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat. Le candidat qui fraude est exclu de l'école et de tout concours, indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.